



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction de l'Urbanisme  
**Monsieur Thibaut Jossart, Directeur**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry Wauters, Directeur**  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 22/05/2024

<b>N/Réf. :</b>	<b>BXL21022_725_PUN</b>	<b>BRUXELLES. Boulevard d'Anvers, 40 - Rue des Commerçants, 67</b>
<b>Gest. :</b>	<b>KD/SD</b>	<b>(= classé comme monument, la totalité de l'entrepôt ainsi que la</b>
<b>V/Réf. :</b>	<b>2043-0431/03/2023-378PR</b>	<b>façade avant et la toiture de l'hôtel de maître des anciens</b>
<b>Corr DPC:</b>	<b>Stéphane Duquesne</b>	<b>Etablissements Blum / Inventaire)</b>
<b>NOVA :</b>	<b>04/PFU/1910815</b>	<b><u>PERMIS UNIQUE</u> : changer temporairement l'affectation d'un</b>
<b>Corr DU:</b>	<b>Gilles VANDEBROUCK</b>	<b>immeuble, de bureau vers de l'équipement d'intérêt collectif ou de</b>
	<b>DOIGNIES Julien</b>	<b>service public</b>
		<b>Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 06/05/2024</b>

**Avis conforme de la CRMS**

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 06/05/2024, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 15/05/2024, concernant la demande sous rubrique.

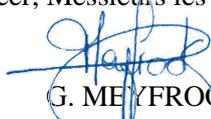


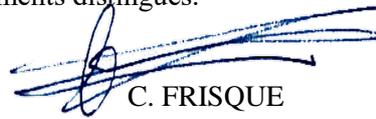
*Façade Art Déco des anciens Établissements Blum (situations d'origine, actuelle et projet) (extraits du dossier)*

La demande concerne l'entrepôt des anciens Etablissements Blum, sis rue des Commerçants 67, classé en totalité comme monument. L'avis conforme de la CRMS est sollicité pour la modification temporaire de l'affectation du bien, de bureau vers de l'équipement d'intérêt collectif ou de service public, en dérogation au PRAS. Cette demande vise à pérenniser l'activité de l'asbl qui occupe les lieux depuis trois ans (ateliers et espaces de formation dans le bâtiment et salle de sport en sous-sol). **La CRMS émet un avis conforme favorable sur la modification temporaire de l'affectation des lieux car la nouvelle occupation n'a aucun impact patrimonial sur les parties classées du bâtiment.**

Le remplacement de la porte de garage et l'installation d'une cloison vitrée au bas de la pente de garage qui accompagnent ce changement d'affectation sont également compatibles avec la conservation du bien classé.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

  
G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

  
C. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. à : [sduquesne@urban.brussels](mailto:sduquesne@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [avis.advises@urban.brussels](mailto:avis.advises@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be)

1/1